

Une longue traque

* 17 Mai 1777.

* **«Monitoire : terme de jurisprudence ecclésiastique. Lettres qui s'obtenaient des juges ecclésiastiques, en vertu de permissions des juges laïques, et qu'on publiait au prône des paroisses pour obliger les fidèles de venir déposer des faits contenus dans ces lettres sous peine d'excommunication. Fulminer, jeter un monitoire. On ne fulmine des monitoires que pour découvrir des grands crimes dont les auteurs sont inconnus.»**
Littré.

La série de lettres qui suit nous a été communiquée par Michel Carlat. Il s'agit d'une partie de la correspondance de Frevol de La Coste conservée par M. Ludovic de Chaumeils, recopiée en son temps, par le chanoine J.-B. Therme et conservée au Archives Diocésaines de Viviers. A.D.V.

Jean-Claude MERMET

Dom Maignial
prieur de Bonnefoy
à
M. de La Coste

19 Mai 1777

«Monsieur,
C'est avec le coeur percé de douleur que je vous apprends une nouvelle qui vous affligera sans doute, puisque malgré tout votre zèle pour le bien public et la bonne police de nos montagnes, il y arrive toujours des choses affreuses. Notre pauvre garde La roche que vous protégés et dont nous étions contens, fut assassiné le jour de la Pentecote* vers les 8 à 9 heures du matin, à 100 pas de sa maison ou il avait couché venant de la foire de Fay ; il alloit avec sa femme à la messe aux Estables quand l'assassin qui s'étoit caché parmi des pierres et des brossailles que dans ce pays on nomme Rabanels, lui tira, dit-on un double coup de fusil qui le renversa roide mort. Le coup s'est fait hors de nos terres, ce qui me rend les mains liées. Je ne sais si la justice de Borée (c'est dans la terre de M. Cortial) sera assez sévère et si l'on fera fulminer un chef de monitoire*, moyen peut être unique pour découvrir le coupable. Si nos juges avaient pu agir, j'aurois fait arreter la femme ; le défunt se plaignoit beaucoup de son inconduite, et il a couru des bruits à ce sujet. La charité m'empêche d'en dire d'avantage.

Je suis avec un très profond respect...»

Note de M. de La Coste du 23 Mai

«Jean Antoine Lafont, restant au lieu du Cros, paroisse de Borée, cousin germain de La roche, est venu m'avertir qu'il avoit été tiré par Sébastien Ribes, des Hergnes, proche voisin dud. Lafont. Il y aura des témoins quand il sera pris. C'est le meme qui étoit garde de Bonnefoy et qui fut remplacé par ces Mrs. à la réquisition de M. Duranson parce qu'il fut l'auteur de toute l'ancienne affaire de Borée.»

62 | Une longue traque

M. de La Coste
au bas officier
qui commande au Monastier

23 Mai 1777

«On vient de m'avertir que le nommé Laroche, garde de Bonnefoy, a été tué dimanche dernier par le nommé Sebastien Ribes, du lieu des Hergnes, trois lieux du Monastier, qui l'attendoit derrière un arbre et luy tira 2 coups de fusil ; ce meme scelerat est decreté de prise de corps pour d'autres crimes ; le porteur de cette lettre nommé Lafont, du lieu du Cros, cousin germain de Laroche vous apportera cette lettre au moment le plus favorable pour arreter led. Ribes, et vous partirez tout de suite avec le detachment pour parvenir a cette arrestation. C'est M. la meilleure action que vous puissiez faire ; je promes une gratification au detachment si on reussit, et en outre je vous feray toujours passer la subsistance. Vous me donneres toujours avis de tout, meme par des expres que je payerois si vous n'aves pas de commodites **sures**. Il ne manquera pas des espions, le porteur de cette lettre aura tout arangé avant de vous aller trouver.»

M. de La Coste
à M. Duranson
procureur du roi
au Sénéchal et Présidial du Puy

23 mai 1777

«Je vous écris à la hate, M., pour vous apprendre que le nommé Laroche, garde de Bonnefoy vient d'être tue r le nommé Sebastien Ribes, le meme qui était garde aussi de M^{rs} les Chartreux et qu'ils renvoyerent quelques jours avant à votre requisition. Il fut l'attendre lorsqu'il alloit à la messe, derrière un arbre, luy tira deux coups de fusil et le tua roide.

L'expres de Borée qui est venu me l'apprendre m'a dit que ce scelerat avait été prendre une lettre chez M^{rs} de Bonnefoy pour vous l'apporter ; je pense que vous ne manqueres pas de le faire arreter, s'il est aussi hardi ; il est facile de le reconnaître : il a une marque au visage au dessous de l'ceil qui est un coup de hache. Le voiturier attendant cette lettre, je n'ai que le temps de vous renouveler les tendres sentimens avec lesquels j'ai... »



M. Goutte
bas-officier
commandant le quartier,
du Monastier
à
M. de La Coste

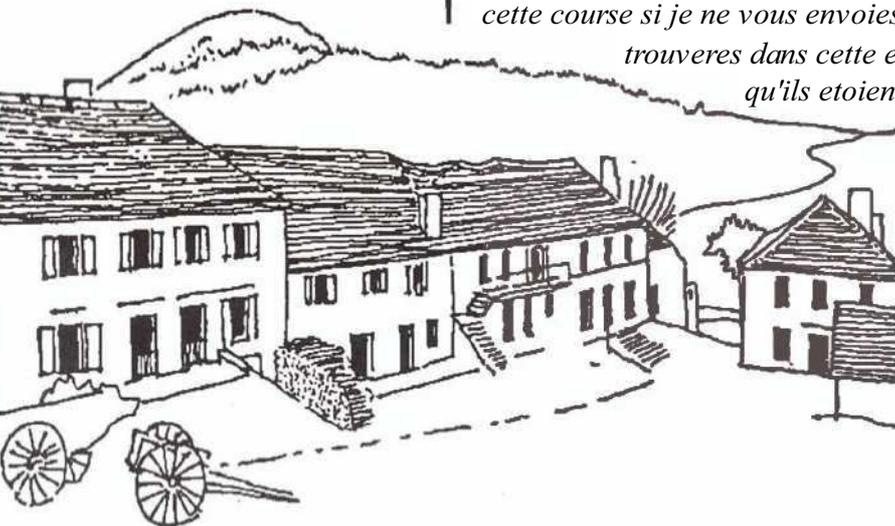
27 Mai 1777

«Monsieur,

C'est pour avoir l'honneur de vous informer du succès de la course que je viens de faire par vos ordres ; je reçus votre lettre samedi au soir à huit heures et je partis avec tout mon détachement par le tems terrible qu'il faisoit et j'arrive malgré cela à deux heures après minuit par le moyen du bon guide que j'avais dans une maison à demi lieu des Hernes ou je me tins caché jusqu'au moment où les espions me firent sortir pour investir la maison de ce gueux et en même tems celle de la femme de celui qui fut tué. Ces espions souponnant qu'il y seroit peut-être ; à ce moien je me croiais heureux de le tenir après tout les maux que le détachement, dans la neige jusqu'au genoux* à la sortie du Monastier, avait eus ; je les voyois aussi frais, animés de l'espérance de le saisir, ils en petilloient ; les deux maisons investies au même moment on en fit la recherche en acte ; malheureusement il n'y étoit pas, ce qui nous coupa les jambes ; mais au même moment nous fumes avertis qu'il étoit à Borée à l'auberge, ce qui étoit certain ; nous primes dont le chemin de Borée à grands pas, toujours dans la neige à demi jambe. Ce fut là malheureusement que nous fumes trahis par une geuse de servante qui l'avertit que la troupe arrivoit. Sur le champ il prit la fuite, après avoir couché en jou un nommé Lafond, un de mes espions ; mes dragons le poursuivirent à travers de rochers, des montagnes pendant une heure et demy de tems, d'une telle force qu'on luy fit quitter son fusil et son chapeau desquels je me suis emparé à juste raison ; mais, Monsieur, mes dragons accablés de la fatigue qu'ils avoient essuyé pendant huit heures d'horloge fut cause que nous le perdimes de vue, ce qui me mit au désespoir d'ou mes dragons étoient comme des enragés.

Vous ne pouries croire, Monsieur, les misères qu'ils rapporterent de cette course si je ne vous envoie une attestation des consuls que vous trouveres dans cette enveloppe, en outre je puis vous assurer qu'ils étoient ainsi que moi pieds nus, et que je fus

obligé de faire travailler le cordonnier dud. Borée toute la nuit jusqu'au lendemain à neuf heures du matin ; vous pouvez juger par là, Monsieur, du zèle que j'ai ainsi que mon détachement, à vous servir. En outre vous avez cette malheureuse du défunt que tout le monde crie vengeance contre elle l'accusant comme vous verés d'être l'auteur de le mort de son mary, et que c'est



* Un 23 Mai!

64 | Une longue traque

elle qui retire ce malheureux ; vous pouvez le voir pas l'attestation des principaux* de Borée qui l'ont signé, le consul en tête ; ils vouloient me la faire saisir, mais je n'ay pas voulu le faire sans vos ordres, il est toujours sur de la prendre si vous l'ordonnés ; outre cela, Monsieur, s'il eut été permis de tirer aux jambes de ce gueux, il ne nous auroit pas échappé, mais je n'ay point l'ordre pour cela.

A mon retour de Borée, je repassé dans la maison où étant arrivé le père s'écria : «A, mon Dieu mon fils est perdu, voila son fusil et son chapeau» ; en meme tems je voulus fouiller comme mes espions me le conseilloient la garde robe de ce gueux qui venait de nous echaper, je ni trouvais aucune arme, qu'une couverture, un habit, un coupon de panne rouge, deux mouchoirs, une paire de bas que j'ai pris, et le père m'a donné douze livres pour l'amande du fusil de son fils ; c'est à vous, Monsieur, à décider ce que vous voules que je fasse de ces meubles et du fusil.*

Tous ces espions m'ont promis de me faire faire quelque prise avant qu'il soit peu, comme connaissant ces contrées (...)

J'ai depensé, Monsieur, dans mes trois jours vingt deux francs pour onze hommes, je crois que ce n'est pas trop, ainsi sur les demandes que je vous faits soit pour cette ferme ou pour ces guenilles, c'est à vous à m'en ordonner. Je vous diray que j'ai laissé beaucoup d'espions, sans doute ce scelerat ne nous echapera pas. Je suis en attendant vos ordres, Monsieur, avec la plus profonde affection.

Votre tres obeissant serviteur.»

Goutte

2^{ème} preuve de la coquinerie de cette femme, c'est que en repassant aux Estables, j'ai passé ches M. le curé qui m'a dit encore double que les paysans des environs.

"Memoire des forfaits de Sebastien Ribes dit Gibert et ses consorts.

1. Voleur de grand chemin ou autrement dans les maisons et dans les campagnes. Ce qu'on peut prouver et que tout le monde scait.

2. Accusé d'avoir assassiné le nommé Laroche de complot avec la femme dudit mort et cela dans la vue d'épouser ensuite cette libertine avec laquelle il a mal vécu pendant plusieurs années, ce qu'on peut prouver, puisque déjà l'année dernière il vouloit donner 100 livres à un quelqu'un pour qu'on luy aida a commettre cette horrible action, et luy meme l'avait dit a d'autres personnes.

Il vouloit encore faire tuer une autre personne et pour cela il donnait encore cent livres argent qui ne luy coutoit rien puisqu'il le rapinoit partout, chose qu'on peut prouver.

3. Il a été attendre deux personnes en différentes fois a qui il a tiré deux coup de fusils dans leur propre maison ; on peut prouver cela, ce qu'il faisoit dans la nuit.

* Principaux : personnes les plus influentes de la communauté.

* On ignore donc ce que peut être une pièce à conviction.

4. Carillonneur, decretté pour cela.

Maintenant il se flatte de tuer, bruler les maisons de certains habitans de la parroisse, ce qu'on prouvera encore, avec facilité.

A legard de la femme du mort on prouvera bien de choses contre elle

1. Il est presque certain qu'elle a fait tuer son mary par led. Gibert, en voicy des preuves

Elle avait dit a plusieurs personnes qu'elle ne vouloit plus le voir, le menaçant de l'empoisonner s'il restoit aupres d'elle, et cela pour vivre plus en liberté avec led. Gibert puisqu'ils restoient continuellement ensemble.

Cette malheureuse qui n'ignore pas que le bruit public est que led. Gibert a tué son mary ne cesse cependant pas de le retirer* dans sa maison, courir la nuit et le jour avec luy, marque qu'elle estoit de complot avec led. Gibert.

Il y a des preuves certaines de tout cela.»

Signent : Rochette, La font, Marion, Giffon

Le consul signant à la dénonce.

* l'accueillir

M. Goutte,
bas officier
commandant le quartier
du Monastier
à
M. de La Coste

2 Juin 1777

«Monsieur,

C'est pour avoir l'honneur de vous informer de la course que je viens de faire pour l'arret de la femme du nommé Laroche que M. Duranson m'écrivit le trente, d'arreter le plus tot possible. Vous pouvez etre persuadé du zele et de l'exactitude que j'ai ainsi que le détachement a vous servir.

Sitot que j'eus reçus les ordres de M. Duranson, procureur du roy au sénéchal du Puy, je partis le meme jour a huit heures du soir pour aller l'arreter ; ce que je ne manquai pas de l'arreter a deux heures apres minuit, étant dans son lit, je serois reparti, mais m'ayant dit quel ne pouvoit pas laisser ses enfans et sa maison seule et qu'elle me prioit d'attendre qu'il soit jour pour la faire partir, afin quel puisse remettre tout entre les mains d'un quelqu'un soit bétail ou meuble ou enfans. Je luy acorday ce que j'espere que vous ne trouveres pas mauvais ; le matin elle envoya par ma voie chercher le Consul, qui luy meme prit un état de tout ce qui estoit dans la maison, ce dont j'ai pris la copie, trouvant a propos de vous la remettre ; vous la trouveres apres votre lettre y jointe.

Pour a l'egard dud. Gibert, je crois qu'il sera fort difficile de le prendre a moins que d'etre caché dans quelque maison ou les espions que nous pourions avoir soient a meme de nous instruire de ses démarches dans le moment meme. L'on sait dans le pays tous les jours ou il couche, mais

66 | Une longue traque

comme ces paysans m'ont dit, il seroit fort inutile de faire faire le voyage a la troupe, d'autant plus qu'etant aujourd'huy dans un endroit, demain il en est a une lieue, qu'au contraire si la troupe etoit a portée on pouroit l'avertir dans le moment qu'il y seroit, et que ce seroit pour lors qu'on le surprendrait ; je vous dirai qu'il fait tous les jours de nouvelles menaces de meurtres et d'assassin, ce qui fait trembler tout le monde.

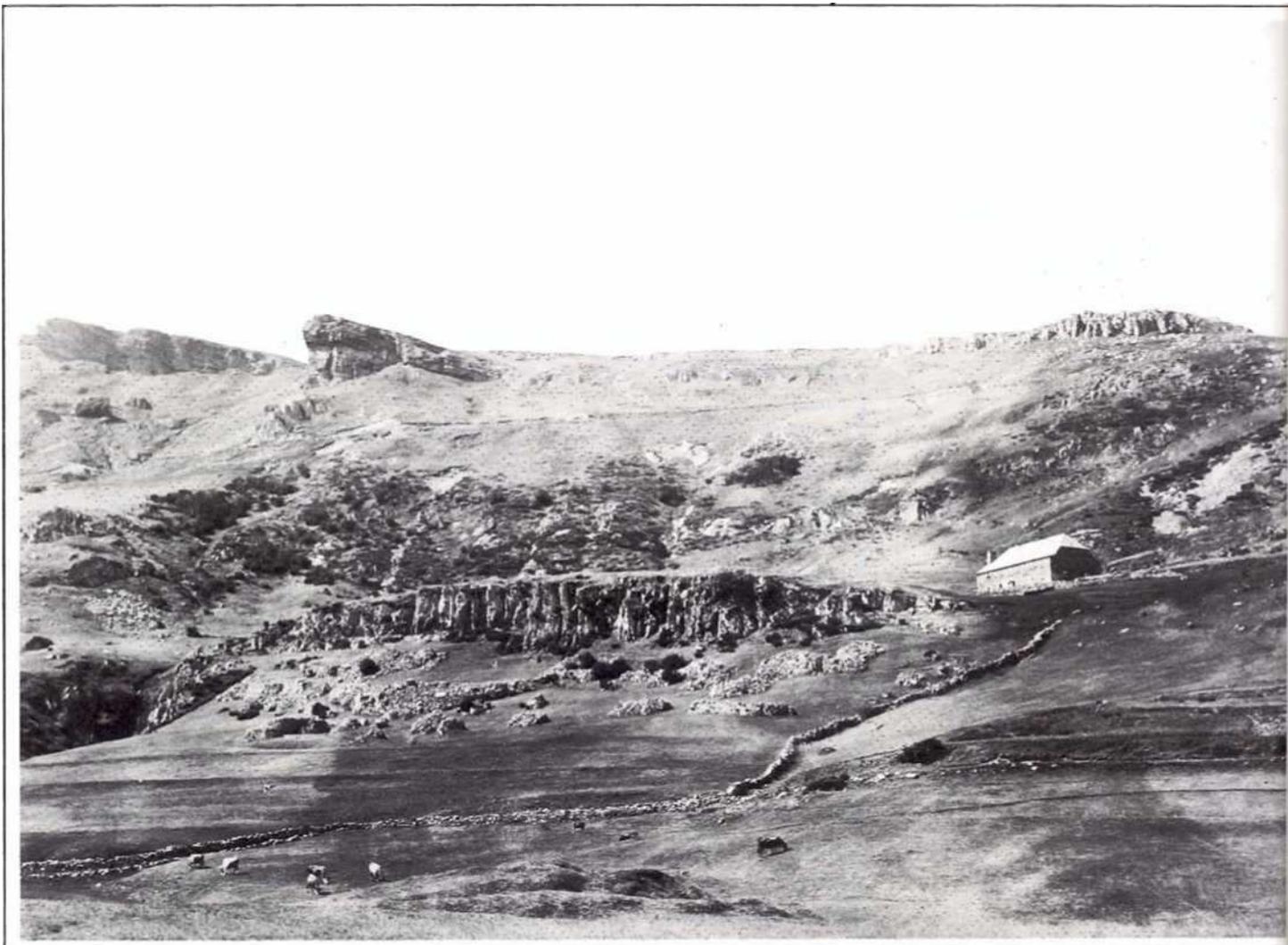
Pour la course de cette femme je partis le trente, je l'arretai le trente et un et conduite au Puy le meme jour. Donc le detachement est arrivé le premier juin ; c'est ce que j'ai par le present a vous marquer de nouveau (...)»

Goutte.

"Meubles et bétails qu'on a trouvé dans la maison de Laroche au moment de l'arret de sa femme.

- Trois vaches, deux genisses, deux veaux, un taureau, une autre genisse vendue par lad. femme dud. Laroche au nommé Blanc, la somme de 53 livres 15 sols.

Maison des Prats



- Un chaudron cuivre, une bassine de cuivre fort usé, un baril a battre le beurre, un pot de fonte, une crémaillère en fer, une veste, un gilet appartenant à son mari ; son garde robe garni de son linge et habillement remis entre les mains d'Antoine Lafont qui en repond, habitant du Cros, après l'avoir emporté ches luy.

La présente copie dressée par M. Carle, consul de Borée et le S^r Jean François Faucon du lieu du Cros.

Fait au Prats, ce trente un mai 1777»

Dom Maignial
prieur de Bonnefoy
à
M. de La Coste

2 Juin 1777

«Monsieur,

J'ai appris par la renommée tout ce qui a été fait pour arrêter le malheureux assassin du pauvre Laroche et quoique on l'ait manqué, on pourra apprendre bien des choses par sa femme qu'on a prise, je ne sais par quel ordre ; mais sans doute que les parens du défunt ont eu un "Soit arrêté" ; il y aura de quoi payer tous les frais dans le bien qui existe, puisse-t-il servir a faire punir le crime. Dom procureur ne devoit que 24 livres à Laroche, ainsi voila presque vos avances à couvert ; quant à ce que vous me proposés je ne saurois l'accepter, cela seroit aussi dispendieux qu'inutile et pourroit avoir des conséquences peut être pour moy et pour la maison vis à vis d'un scélérat a qui le crime ne coûte rien ; on dit qu'il veut s'expatrier, il le fera sans doute a moins que le crime ne l'aveugle et dans ce cas ceux dont il a menacé la vie seront dans le cas de le mettre hors d'état de nuire. Je suis avec le plus tendre respect...»

Dom Acher
procureur de Bonnefoy
à,
M. de La Coste

3 Juin 1777

«Notre cher prieur m'a communiqué la dernière lettre que vous luy **aves** fait l'honneur de luy écrire, je lui ay dit que je ne devois au pauvre Laroche que 24 livres que je remetray a personne qu'à vous. Je scay tout ce que vous avez fait a l'occasion de ce pauvre malheureux, on a conduit sa femme au Puy et demain on commence a Borée la procédure ; tous les parens du mort sont dans les allarmes par la crainte que le scelerat qui a fait le crime n'en fasse encore de nouveaux.»

68 | Une longue traque

M. de La Coste
à,
Dom Acher
procureur de Bonnefoy

«Vous me mandés, M. que vous n'aves que 24 livres au pauvre Laroche ; il faudra s'il vous plaît les faire passer tout de suite à M. le directeur de la liste du Puy ; vous verres par la lettre que je joins ici que le marechal de logis a depensé pour la capture de la femme de Laroche 20 livres 4 sols 6 deniers. Le premier detachement qu'on vint me demander contre l'assassin depensa 22 livres 10 sols pour sa subsistance. Le marechal de logis n'avait pas de quoi attendre, je luy remboursai cette avance que des parents de Laroche qui vinrent ici promirent de me faire rendre et que je n'ai rien vu ; dans ces deux detachements ces pauvres dragons n'on eu pour leurs souliers qu'une amende* de 12 livres, ce n'est pas trop. Us n'y ont pas gagné. A votre 1^{er} avis j'ordonnerai aud. maréchal de logis d'aller prendre cet argent ches le directeur de la liste.»

Dom Acher
à
M. de La Coste

20 Janvier 1778

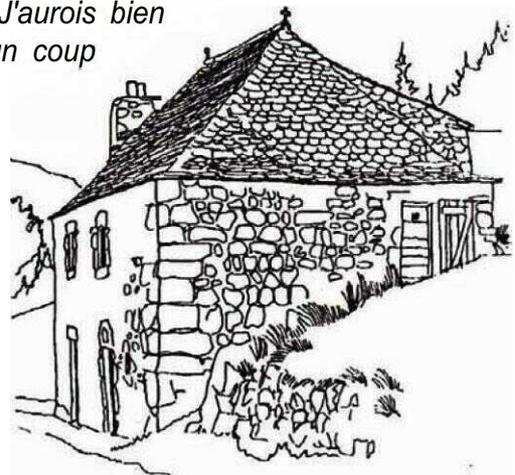
Monsieur,

(...) Vous avez scu sans doute qu'on avoit tué un homme à Borée jour des Roys*, un autre le même Jour a S Cirgues, qu'on avoit assassiné deux hommes, l'un du coté de Vacheres et l'autre je ne sais où pour les voler. Je vous dirai en secret qu'on m'a rapporté que les couteaux deffendus sont fort communs aux Estables, qu'il y a deux ou trois mois qu'une nouvelle mariée qu'on alloit chercher au Béage occasionna plusieurs coups de fusil, qu'on en tira plusieurs autour de notre maison soit pour nous faire honneur soit pour nous narguier. J'aurois bien souhaiter vous avoir dans ce moment icy pour faire un coup d'autorité.

Les gazettes ont du vous apprendre que la misere est si grande partout qu'il y a beaucoup de voleurs, on annonce dans le Fores une bande de 200, ce n'est pas fort loin, et si dans la belle saison ils etoient tentés de nous faire une visite, je compterai sur votre zele...»

* dédommagement

* Le 6 Janvier 1778, Jean Claude Tallaron de Prévenchères est assassiné sur la place de Borée, il meurt dans la maison du nommé Mandaron. L'affaire est jugée par la cour ordinaire de Borée-Contagnet. On trouve une relation très précise des circonstances de la rixe, notamment grâce à la déposition du notaire Jean-François Carle, aux Archives de la Haute-Loire. A.D.H.L. 28 B





Le prieur de Bonnefoy

à

M. de La Coste

15 février 1780

«Monsieur,

Dès avoir reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, j'en ai fait partir plusieurs à leurs adresses.

Il n'est que trop vrai que votre absence a fait renouveler les anciennes scènes tragiques avec plus de hardiesse, et le meurtrier du pauvre Laroche a eu l'effronterie de faucher dans un domaine auprès des Estables, il étoit armé, dit-on d'un fusil à deux coups et d'un pistolet.

M. de La Coste

à

M. de Molines

9 Mars 1781

«L'on m'avait donné avis M. que la femme de feu Laroche garde de Bonnefoy qui fut assassiné, s'étoit retirée dans vos environs, et que le plus grand monstre qui fut dans cette contrée residoit avec elle les trois quarts du tems : c'est l'assassin de son mari. J'eus l'honneur de vous en écrire au mois de novembre dernier et je n'ay pas reçu de réponse ; j'enverrais un détachement pour faire arreter ce criminel et il en coûterait

Ordre de

M. de La Coste

19 Avril 1781

«Il est ordonné à tout le détachement du Monastier de partir à la réception du présent ordre pour aller dans la paroisse des Estables pour arreter Ribes cadet, le meme qui tua le nommé Laroche garde de Bonnefoy qui seroit conduit tout de suite aux prisons du Puy.

Il y aura une bonne recompense en cas de réussite et en outre 19 sols par jour pour chaque chasseur pour supplément de subsistance.

Fait au Puy avec l'approbation de M. de Rideberg*. Led. ordre sera présenté par un guide chargé de faire connaître led. Ribes.»

* «Le Baron de Rideberg commandait pour le roi dans le Velay ; le détachement du Monastier étoit sous ses ordres mais en son absence ou avec sa permission, M. de La Coste pouvait en disposer.» Note manuscrite du chanoine J.-B. Therme.

70 | Une longue traque

Le brigadier
commandant le détachement
du Monastier
à
M. de La Coste

A Monastier, 24 Septembre 1781

«Mon commandant,

Je vous écris celle cy pour vous faire reponce que je partis le samedi 22 de ce mois par les ordres que vous m'âmes ordonné pour prendre la personne qui a fait l'assassin a Borée ; la personne qui a voulu le faire prendre a scu qu'il étoit aux Estables, il nous y a mené la nuit du samedi pour y être le dimanche pour le prendre au sortir de la messe, mais nous n'avons rien fait parce qu'il a été averti.

Je partis des Estables le 23 a onze heures du matin pour me rendre au Monastier ou j'arriva a quatre heures du soir.

J'ay été chez M. de la Ribette* pour luy demander la course de mon dettachment selon votre ordonnance, il m'a dit qu'il n'avait point d'ordre pour me remettre de l'argent que je pris sur la masse des amandes.

Je n'ay rien pris de la personne qui est venu nous chercher parceque vous l'avies defendu de rien prendre...»

Premier consul du Monastier.

Le prieur de Bonnefoy
à
M. de La Coste

21 Octobre 1781

«Monsieur

J'ai reçu les deux lettres que vous m'avesfait l'honneur de m'écrire ; la 1^{er} me fut envoyée a la vigne, et pour seconder vos vues pour le bien public je l'envoyai a notre coadjuteur pour tacher défaire ce que vous desiriés avec toutes les precautions imaginables, mais l'affaire manqua par quelque fatalité imprevue ; la maitresse de l'assassin du pauvre Laroche n'est pas dans nos terres, elle est dans celle de Borée ou son amant peut se rendre quelquefois ; c'est aux gens qui l'habitent a vous donner quelques renseignements a cet égard. Je suis charmé d'etre delivré d'un pareil scandale.

Il y a bien longtems que je n'ai pas eu le plaisir de vous voir dans nos montagnes. Passant aux Estables, le lendemain de la foire, j'apperçus quelques dragons du Monastier. J'appris avec plaisir que leur presence avoit empeché tout desordre et qu'ils trouverent quelques pistolets qu'on avoit jetté sous les tables.

Faites faire souvent de pareilles courses, elles ne peuvent manquer de faire du bien : la crainte des hommes est souvent le commencement de celle de Dieu. (...)

Ordre de
M. de La Coste

30 Décembre 1781

«Il est ordonné au maréchal de logis du quartier de Pradelles d'en partir avec dix dragons pour se rendre au lieu de la Chavade, auberge appartenant à M. de Blou et y arrêter l'assassin affreux du nommé Laroche, garde de Bonnefoy, qu'il tua cruellement pour habiter avec sa femme dont il a eu depuis cette époque trois enfans. (...)

Si l'on réussit, nous promettons une bonne récompense ; le maréchal de logis pourra faire fournir à chaque dragon quinze sols par jour pour supplément de subsistance, nous les lui faisons rendre tout de suite ; le détachement rentrera dans son quartier le lendemain vivant partout en bon ordre et discipline et à l'arrivée on nous en rendra compte.

Si en allant ou en venant le maréchal de logis rencontrait des gens portant des fusils, il les désarmerait excepté qu'ils montrassent une permission, et leur ferait payer l'amende de dix livres en prenant leurs noms et leurs demeures et à leur refus il les amènerait aux prisons de Pradelles et nous en rendrait compte.

Les pistolets de poche sont à 100 livres d'amende ainsi que les bayonnettes et autres armes cachées.»

Notes de
M. de La Coste

18 Janvier 1783



... «Les dragons sont entrés chez Ribes, maison pres la croix de Bouteyre, affreux assassin de La roche garde de Bonnefoy, ils y ont trouvé environ 3 ou 4 livres de pion, une centaine de pierres à fusil, trois pièces de pion, un tourne vis. Heureusement il y avait deux temoins dont un est le consul de Borée. On y a pris aussi une piece de pane rouge, une paire de bas, une veste flanelle toute neuve, une piece de toile de coton, 2 draps de lit, un habillement d'enfant, une chemise, un bonet, 2 mouchoirs de soye et un de coton, mauvaise veste, l culier d'etain et une fourchette, un sac ; de plus saisi 9 fromages pesant 9 livres laissés au village de Las Rucheres, 3 livres de beurre vendu à 7 sols la livre, une boette ou il y a des papiers appartenant à Ribes...»*

Fragment du proces verbal du commandant le détachement.

* Les Suchères.

* espion.

* Une autre lettre nous apprend qu'il se fournissait en armes à St-Etienne.

«Lafont, mouche de La Coste a fait plus de 80 lieues allant jusqu'en Bourgogne pour faire arrêter l'assassin de Laroche.»*

*«La Coste a fait le possible pour faire arrêter Ribes dit Gibert ; ce scelerat vivait depuis de vols et de contrebande faisant avec 3 ou 4 autres le commerce de fusils dont sont maintenant farcies les montagnes.»**

72 | Une longue traque

Ordre de
M. de Lavie
premier consul et
maire du Monastier

4 Octobre 1783

«Nous premier consul-maire de la ville du Monastier en Velay.

En conséquence du pouvoir a nous donné par Monsieur le baron de Rideberg marechal des camps et armées du Roi, commandant du Velay, suivant son ordre du quatorze may dernier par nous exhibé au sieur Jolicœur, brigadier, commandant le detachment a demeure dans cette ville.

Requerrons led. sieur Jolicœur de se rendre ce soir avec six chasseurs au lieu des Estables, pour arreter à l'indication d'un guide qui les accompagnera, le nommé Ribes dit Gibert, du lieu des Hernes, paroisse de Borée, se trouvant actuellement au lieu des Estables, prevenu de meurtre ; lequel dit Gibert sera conduit de suite aux prisons du Monastier et de la au Puy, dans les prisons de la dite ville.»

M. de Lavie
à,
M. de La Coste

Le Monastier, ce 5 Octobre 1783

«Monsieur,

Je m'empresse de vous annoncer une capture des plus intéressantes et que votre amour pour la tranquillité publique vous faisoit désirer depuis longtems ; c'est celle du nommé Ribes dit Gibert du lieu des Hernes, paroisse de Borée.

Sur l'avis que je reçus hier du S^r Eyraud, procureur fiscal des Estables que ledit Gibert se trouvoit aud. lieu des Estables et qu'il y avoit moyen de le faire prendre à l'aide de deux ou trois personnes qui l'amusoient en attendant l'arrivée de la troupe, je requis le brigadier de s'y transporter avec six chasseurs ; et leur course qui étoit déjà la troisième pour le meme objet a enfin reussi, Gibert a ete pris et conduit pendant la nuit ici, d'où je l'ai fait traduire au Puy ce matin. On a trouvé sur lui un pistolet de ceinture bien conditionné et un couteau a gaine. Quant a son fusil il a dit l'avoir vendu en dernier lieu a quelque particulier du Béage.*

A son retour de la foire de Fay, le brigadier a du vous rendre compte de l'état du detachment, ainsi que vous désiriés scavoir; je lui comptois 18 livres pour cette course, conformément a votre lettre du 14 Septembre...»

* Le procureur fiscal exerce de fait le ministère public et joue le rôle de juge d'instruction.

* BOULLE (M.), Révoltes et espoirs en Vivarais. 1780-1789, p. 14.

* A.D.A. 2 E 13795.

* A.D.H.L. 1 B 1711.

* Ainsi aux fermiers des Chartreux de Bonnefoy. cf. CARLAT (M.) op. cit.

* CASTAN (N.) Justice et Répression en Languedoc à l'époque des Lumières. p 52.

Plus de six ans de cavale, donc, qui s'expliquent, sans doute, d'abord par les insuffisances d'une maréchaussée d'Ancien Régime aux effectifs dérisoires (quatre ou cinq hommes dans chacune des sept casernes du Vivarais selon Maurice Boule*) que ne pallie pas le recours à l'armée dont on a pu apprécier à quel point ses dragons étaient mal chaussés et irrégulièrement payés. L'accès difficile et l'enneigement, quelquefois jusqu'au mois de Mai, contribuent également à cette impunité. À ces facteurs s'ajoute une loi du silence, forme de solidarité passive qui autorise la participation du fugitif à la vie de la communauté. Ainsi fauche-t-il un pré des Estables (remarquons que la lettre qui signale cette effronterie est du 15 Février), met son grain de sel dans une enchère publique pour le fermage d'une maison de St-Front, le 30 Mars de la même année 1780*. Ce silence est-il obtenu sous la contrainte des armes ? Sébastien Ribbes est-il de ces tyranneaux de village qui, à l'image de François Marriac dit le Grenadier de Coste-Tauron, paroisse de Borée, en imposait. assez, après sa capture, aux habitants de St-Andéol-de-Fourchades, pour que ceux-ci refusassent de témoigner contre lui* ? Peut-il compter sur les ressorts d'une solidarité familiale et la compréhension d'une clientèle constituée au fil de son activité de contrebande d'armes ? On sait qu'en dépit des ordonnances royales qui prohibent le port d'armes en exceptant les gentilshommes et les officiers et qui laissent à l'autorité militaire la faculté de distribuer des dérogations en fonction de la qualité ou de la sécurité*, beaucoup de paysans sont armés bien avant la Révolution. C'est ainsi que «dans un village perdu du Velay de quelques 150 habitants, la maréchaussée arrive à saisir en 1745, 22 fusils, 5 pistolets et 12 baïonnettes*..»

La figure du scélérat qu'un mouvement d'opinion unanime condamne s'estompe et fait place à un ensemble de relations plus ambiguës : criminel qui menace, criminel qu'on protège, autorités qui coopèrent avec la maréchaussée mais qui accueillent et conseillent le fugitif alors qu'il est encore recherché.

Le 10 May 1784 se présente devant Louis Gabriel de Bonneville, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant général criminel au sénéchal du Puy, sieur Jean-Antoine Mariac, consul du bourg de Borée. Ce dernier dépose «qu'il y a environ deux ans à l'époque ou sa majesté offrit des lettres de grâce en considération de la naissance de Monseigneur le Dauphin que Sébastien Ribes dit Gibert vint le trouver un bon matin thé s lui et le f t lever pour en sa qualité de consul lui aller signer un certificat disant qu'il voulait se rendre à Versailles à l'effet de solliciter sa grâce, ajoutant que tous les autres y allaient, mais qu'il craignait de n'y être pas atems que son frère avait acheté un cheval dont il prétendait se servir et aller fort rede, qu'il lui signa ainsi que le curé et autres un certificat, comme quoi depuis l'assassinat du nommé Laroche dont on

74 | Violence et illégalisme...

*accusait ledit Ribes dit Gibert, l'on n'avait rien entendu dire sur le compte de ce dernier, qu'il a ouy dire du depuis que ledit Gibert n'avait point fait usage de ce certificat et n'avait point fait le voyage de Versailles, sur le conseil qu'on lui avait donné, que le roy n'accordait point de lettres de grace pour des assassinats.»**

Il est intéressant de rappeler que depuis l'ordonnance de Blois de 1579, la police revient aux consuls qui ont, entre autres, la tâche d'assurer l'arrestation des délinquants, faire la recherche des objets volés, signaler les délits et les mauvais sujets. Il leur est donc demandé de se comporter en informateurs et auxiliaires de la justice criminelle. Quel que soit le mode de désignation qui les a amené à cette charge, les consuls sont issus du milieu local, assez souvent paysans et artisans aisés, ou hommes de loi tels que la famille de ce Jean-Antoine Mariac en a fourni tout au long du XVIII^{ème} siècle à la communauté de Borée. Insérés dans le tissu social, partageant fréquemment avec la masse des paysans l'ignorance de la langue d'oïl, il leur est difficile de rompre les solidarités communautaires. Collaborer avec une justice, qui plus est d'État, et qui dans cette affaire s'est substituée à la justice seigneuriale, en arrêtant ou en dénonçant, ne peut apparaître, à leurs yeux, autrement qu'une trahison.

Outre le certificat du consul et du curé, Ribes obtient aussi celui du collecteur d'impôts ainsi qu'une audience de Dom Acher, syndic de la Chartreuse de Bonnefoy dont on a vu combien il participe par le renseignement à l'action des forces de l'ordre*. L'ensemble des témoignages produits lors de l'instruction, qu'ils émanent de Borée ou des Estables, renforce cette image d'un criminel ne cessant pas d'affirmer, quoique recherché, une présence publique. Il est à la porte de l'église de St-Front au sortir de la seconde messe, s'affiche régulièrement avec ses armes aux Estables, épouse Marie Pessemesse, la femme de Laroche, devant Gimbert, notaire au Béage, en a, au moins, un enfant, résilie son mariage par les mêmes voies*. Les témoignages dessinent le portrait d'un homme impulsif, violent, n'hésitant pas, deux ans avant le meurtre de Laroche, à décharger le contenu d'un fusil à grenaille sur le domestique du meunier du Moulin du Mas (paroisse de Borée) faute de pouvoir récupérer trois louis que ce dernier avait reçus du père de Gibert, Jacques Ribes, pour dédommagement d'une douzaine d'arbres que celui-ci avait indûment coupés. La personnalité de Sébastien Ribes nous reste cependant ignorée. La conception de l'instruction, telle qu'elle est pratiquée à l'époque interdit, en *effet*, d'en savoir davantage parce qu'elle est inquisitoriale, parce qu'elle se refuse à aborder autre chose que le délit proprement dit et renonce à en éclairer les antécédents et les motivations. Ce que rend parfaitement cet extrait de l'interrogatoire

* A.D.H.L. 1 B 1693.

* Sur ce point, cf. CARLAT (M.)
op. cit.

* VALETTE, notaire aux Estables,
A.D.H.L. 1 B 1693.

« (...) Enquis de ses nom, surnom, âge, qualité et demeure a dit s'appeler Sébastien Ribes dit Gibert originaire du lieu des Hernes, paroisse de Borée, âgé d'environ trente trois ans, travailleur de terre et n'ayant à présent aucun domicile fixe.

Interrogé si en l'année 1777 entour les fêtes de la Pentecote, il n'était vêtu d'une veste rouge et culotte rouge, a répondu que dans le temps là, il était vêtu d'une veste couleur de vin, gillet blanc et culotte presque noire.

Interrogé si dans ce temps là il ne faisait la cour et fréquentait Marie Pessemesse, femme du nommé Roche, a répondu et nié le contenu dudit interrogatoire, disant que s'il y a été quelques fois, c'est que ledit Roche avec qui il demeurait pour garde au couvent de Bonnefoy l'y amenait pour luy aider à travailler et pour y faire quelques fois des commissions. Interrogé si ledit Roche n'était jaloux de ce qu'il fréquentait sa femme, s'ils n'avaient eu, en raison de celà, des disputes ensemble, a répondu et nié le contenu dudit interrogatoire.

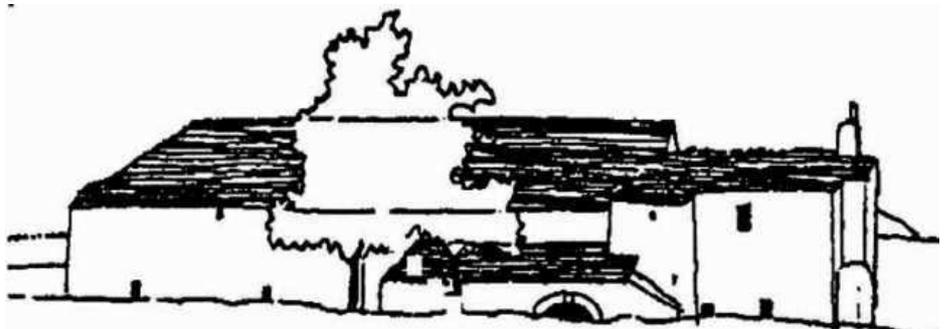
Interrogé s'il n'a offert une somme de soixante livres à quelqu'un pour assassiner ledit Roche, s'il n'ajoute que quelqu'un de plus donnerait bien quelque chose et s'il n'entendait parler de Marie Pessemesse sa femme, a répondu et nié le contenu dudit interrogatoire.

Interrogé si le Dimanche de la Pentecote de l'année 1777 il ne fut pas attendre ledit Roche dans un bois à trois cent pas de sa maison lorsqu'il allait à la Grand Messe avec sa femme et ses enfants, s'il ne lui tira un coup de fusil dont il le tua raide, a répondu et nié le contenu dudit interrogatoire. (...)»*

* A.D.H.L. 1 B 1693. La transcription de ce document nous a été donnée par M. Ernest RIBBES, il y a quelques années Elle est à l'origine de ce travail. Que son auteur en soit remercié.

* Le 1^{er} Novembre 1773, Jean Pierre Alix (ou Allix) dit "Catet", fermier des R. P. Chartreux de Bonnefoy au domaine de Mézenc (par. des Estables) a tué Claude Faure, fermier au domaine de Court d'Argent (joignant celui de Jacquassi) d'un coup de baïonnette au coeur. Alors que Catet passait devant sa maison, allant entendre la messe aux Estables, Faure s'était approché, pierres en main, reprochant à l'autre d'avoir battu son bétail à la suite d'un pâturage abusif. Capturé le 19 Mars 1774, Jean Pierre Alix est condamné à mort par la cour ordinaire de Mézenc et Bonnefoy le 24 Mars. Il s'évade dans la nuit du 25 avec la complicité de son frère, François.

D'application mécanique, ce type d'interrogatoire s'intéresse à l'aveu plus qu'à la compréhension des ressorts de la conduite criminelle. On peut faire l'hypothèse qu'il confronte souvent langue d'oïl et langue d'oc par l'intermédiaire de greffiers bilingues qui transcrivaient le patois. Les occitanismes que l'on voit fleurir au gré des dépositions leur sont, sans doute imputables. Ainsi de la relation de la mort de Pierre Moulin dit Guilhaumon, moissonneur tué dans une rixe aux Estables le 25 Juillet 1784 : «il descendit de la dite chambre à la cuisine en demandant de luy aller chercher un pretre et s'étant un peu appégé au bout d'un table, tomba mort à la renverse.» (cf. Borée, ça nôtre p 61) Des déformations sont toujours possibles que peut signaler l'emploi d'un langage artificiel. Considérons, par exemple, ce témoignage intervenant dans l'affaire Allix en 1774*

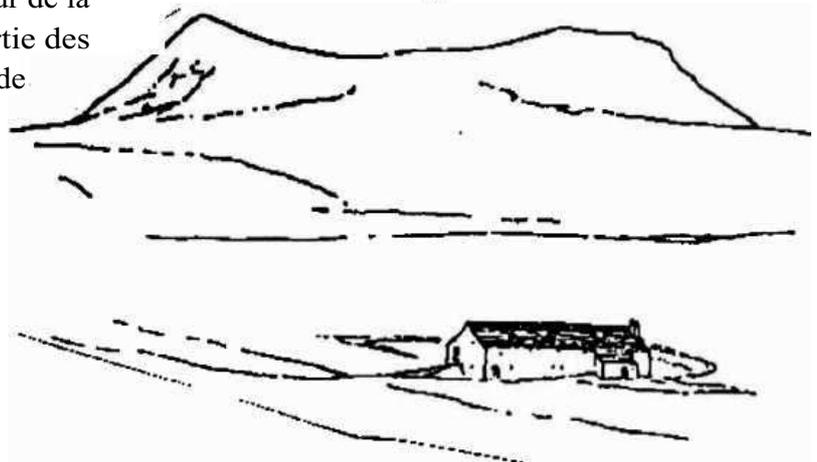


76 | Violence et illégalisme...

« Jean Pierre Reynaud dit Fransilhon, 26 ans environ, fils de Jean Reynaud charpentier, faire lui même le métier de menuisier au lieu de la Scie de Reynaud, paroisse de Borée, dépose que le 27, jour du dimanche, venant entendre la grand messe en l'église des Etables, il fit rencontre dans la plaine du Mézenc et au dessous de la Croix de Boutières du nommé Vincent Fargier du lieu du Cros de Bourdely avec quy il s'arrêta un moment pour faire la conversation et led. Fargier luy dit: vous scaver bien qu'Alix Catet est sorty de prison, je le scay repondit le déposant par bruit public, les R. P. Chartreux doivent en être bien fâchés, oui sans doute, replique led. Fargier, qu'ils enveulent faire publier un monitoire ainsy que je l'ay entendu dire ; il ne sera peut être pas nécessaire de ce monitoire, ajouta t'il, ils en seront bien instruits sans cella. Le déposant luy repliqua, il n'est pas aisé de scavoir ce quy s'est passé de nuit, led. Fargier continua de lui dire, on ne gardera pas le secret puisque François Alix, frère du dit Pierre étant allé trouver un homme, sans le nommer autrement, pour le prier de luy aider a levasion desond frère respondit aud. françois : à quand ton frère a eu besoin de moy il m'a emprunte et quand il en a pas eu besoin il a dit des sottises contre moy et qu'il était un coquin sur quoi led. François Alix avait dit aud. homme il faut me faire ce plaisir, je vous donne six livres, mais que le dit homme avait répondu :je ne le faisais point quant tu me donnerais cent louis ; et pourquoy ne le faisiez vous pas, luy avait repondu led. François puisque tel ou tel (sans les nommé, led. Fargier au déposant) y vont. Cet homme a quy led. françois Aux s'est adressé est, peut-être, jean antoine Laroche* garde bois de Borée demeurant au domaine des Prats. Je le pense de même repliqua led. Fargier et ils se quittèrent sans entrer dans un détail plus particulier et n'en scait rien plus.»*

Le témoin signe et reçoit pour son voyage et son séjour 24 sols.

Quel crédit accorder à une déposition ainsi "dialoguée", sans doute traduite du patois ? On devine les prudences du témoin s'abritant derrière les propos d'un autre à qui l'on fait dire qu'il a entendu dire... La circonspection s'impose, d'autant que les rapports entre l'accusé et les plaignants peuvent être plus complexes qu'il ne paraît de prime abord. Dans l'affaire Allix, le procureur de la chartreuse a supporté une bonne partie des frais de procédure, il s'acquitte aussi de nombreuses dettes que son fermier a pu faire depuis plusieurs années. Ce dernier lui doit, de plus, un fermage. Ce qui n'empêche pas Dom Acher de répondre favorablement à la sollicitation du fugitif tel qu'il apparaît dans le document suivant



* Jean Antoine Laroche, 34 ans, garde bois de la communauté de Borée et de M. de Beaupre, deumeurant au mas des Prats. Il dépose également que François Alix l'a sollicité pour l'aider à faire sortir son frère de prison.

* A.D.H.L. 66 H 48

le 9 Janvier 1775

Mon très reverand pere il ma etet dit que vous me don neriés quelque chose de ce quil y à de restes pour me seqourir ci janvoïés un escrit par quelque honnete personne ce que je me suis azardé de faire volant la necesité ou je suis je vous prie mon pere davoit pitié de moi e de ne me refuser pas de me donner ce qui cera de votre volonté je vous demende Ires humblement pardon mon reverand pere dom procureur.

e au ci a dom prieur et a dom qoajuteur de ce que je peut leur avoir de plu.

é si votre bonté vous oblige de menvoïer quelque argian par jean pierre farger presant porter vous retiendrés le presant billet qui servira de quitance.

Pierre Alix dit Catet

En consequence de la priere qu'a fait le nomme Pierre Alix a Dom Procureur de la Chartreuse de Bonnefoy, il m'a remis pour led. Alix la somme de vingt quatre livres que je promets luy remettre a Bonnefoy ce onzième janvier mil sept cens soixante quinze.

Fargier.

A.D.H.L. 66 H 49

le 9 janvier 1775

Mon très réverand pere j'na et dit que vous me donneriez quelque chose de ce quil y a de restes pour me seqourir ci janvoies un escrit par quelque honnete personne ce que je me suis azardé de faire volant la necesité ou je suis je vous prie mon pere davoit pitié de moi e de ne me refuser pas de me donner ce qui sera de votre volonté je vous demende tres humblement pardon mon reverand pere dom procureur.

e au ci a dom prieur et a dom qoajuteur de ce que je peut leur avoir de plu.

é si votre bonté vous oblige de menvoier quelque argian par jean pierre farger presant porter vous retiendrez le presant billet qui servira de quitance pierre alix dit catet

la forderung delagieren qui fait benomme Procureur a dom Procureur de la Chartreuse de Bonnefoy, il m'a remis pour led. Alix la somme de vingt quatre livres que je promets luy remettre a Bonnefoy ce onzième janvier mil sept cens soixante quinze.

Fargier

Au terme, un éclairage partiel des conduites criminelles, hors de toutes visées exhaustives et de tous partis pris de mesures. Celles-ci demanderaient qu'on tînt compte des motifs et des objets de querelle, des occasions et des lieux du crime. Quelles parts respectives avaient, par exemple, dans la région du Mézenc à la fin du XVIII^{ème} siècle, le crime familial, le crime de voisinage, de groupe professionnel ou d'âge ou encore de bandes organisées ? De fait, les tribunaux n'avaient à connaître que d'une fraction de l'ensemble des crimes, ceux qui dépassaient un certain seuil de scandale. Les documents relatifs à ces procès nous sont parvenus sous forme lacunaire, dispersée dans les différents dépôts d'archives.

En consultant celles-ci, l'impression qui domine est que les assassinats et meurtres sont dans les communautés du Mézenc le fait de personnes ordinaires, le plus souvent des hommes jeunes, travailleurs de terre que les témoins à charge accusent sans retenue mais sans mettre en cause leur conduite habituelle. Peu de crimes apparaissent comme prémédités et semblent liés à une réaction de défense excessive lorsque la propriété, le rang ou l'honneur familial sont compromis. Nous sommes encore dans une société qui assure sa propre police, pour qui une autorité publique, étrangère à la communauté, n'est point encore ressentie comme une nécessité. La contre-partie de cette indépendance est la violence physique dans un univers mental et des relations inter-individuelles qui n'autorisent pas d'autres moyens de défense ou d'offense.



La roue : mode d'exécution de la peine de mort importé d'Allemagne au milieu du Xyl^{ème} siècle. Le bourreau brise les articulations des quatre membres à coups de masse, après quoi le patient est laissé sur une roue, érigée de manière à être très visible.

Scènes d'exécution au XVIII^e siècle (Paris, Bibliothèque des Arts décoratifs).

Extrait de sentence définitive par contumace portant condamnation à la roue contre Jean Gagne fils de Vital Gagne du lieu des Egaux.

"A vons déclaré Jean Gagne fils cadet coupable d'avoir assassiné à heure nocturne son frère d'un coup de pistolet qu'il luy tira par derrière et de luy avoir ensuite donné plusieurs coups de couteau (...), l'avons condamné pour être en chemise, tette nue, et la hard au col conduit devant la porte de l'église paroissiale de Freyssenet la Cuche et y faire agenoux amande honorable et demander pardon a Dieu, au Roy et a la justice, ensuite être mis sur un échaffaut qu'y sera dressé par led. exécuteur en la place publique dud. lieu pour y avoir les bras, jambes et cuisses et reins rompus vifs et après son corps placé sur une roue la face tournée vers le ciel pour y finir ses jours et ce fait, son corps mort sera porté par led. exécuteur sur le chemin publique du lieu des Egaux au lieu de Freyssenet la Cuche et ou il sera exposé sur un pillier a cet effet dressé a la vue des passans, déclarons tous ses biens acquis et confisqués (...) et sera la présente sentence exécutée par effigie* dans un tableau attaché par led. exécuteur a la place publique dud. lieu de Freyssenet.*

Cour ordinaire des Estables. De Barbon juge.

Le 5 Septembre 1771

Sentence exécutée figurativement le 8 Février 1774.

* «hard, de hart, lien d'osier, corde dont on étranglait les criminels. Sentir le hart vaut autant dire que chatouilleux de la gorge.» La Cume de St-Palaye. Dictionnaire de l'ancien usage français.

* L'exécution figurative (ou par effigie) prive le condamné par contumace de ses droits civils, frappe de nullité les contrats, transactions, etc... passés par celui-ci.